

Scolarité et frais fixes	
Scolarité annuelle - €	7 935
Frais d'inscription Pour les nouveaux élèves seulement	650
Assurance scolaire Remboursable sur attestation fournie avant le 4 septembre 2023	25

\* Des frais supplémentaires propres à certains niveaux sont facturés à prix coûtant en cours d'année. Ils correspondent à des bilans d'apprentissage réalisés par des organismes extérieurs.

Options	
<b>Déjeuner à l'école - facturation annuelle</b>	
Lunch Plan 4 jours (hors mercredi)	1 982
Lunch Plan 5 jours	2 464
Lunch Box 4 jours (hors mercredi)	1 008
Lunch Box 5 jours	1 253
Ticket repas individuel	15
<b>Garderie et gouter</b>	
Par semestre (1 jour / semaine)	175
Garderie ponctuelle (1h)	13,5
<b>Cotisation Association des Parents d'élèves</b>	
Par famille, cotisation reversée à l'APE	55

## Conditions financières

A- Les frais trimestriels sont exigibles d'avance les 20 septembre, 20 décembre et 20 mars de chaque année scolaire. Les frais annuels sont exigibles avec le premier versement. Les familles peuvent également opter pour un paiement par prélèvement mensuel en 10 fois dont le premier paiement interviendra au mois de septembre de l'année scolaire en cours.

B- En cas de non-paiement de l'un quelconque desdits frais aux dates prévues, la somme due portera intérêt au taux de 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive de la famille. Par ailleurs, la Direction se réserve le cas échéant le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

C- L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle, et le cas échéant, à un tiers du forfait d'internat. L'acompte ne sera remboursable qu'en cas de force majeure avérée notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

D- Tout trimestre commencé est dû en totalité. Les frais annuels ne sont pas remboursables. En cas de départ d'un élève en cours d'année scolaire, la famille s'engage à prévenir la direction par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la date du départ. En cas de force majeure avérée, un accord dérogatoire exceptionnel pourra intervenir entre la famille concernée et la direction.

E- Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux, matériels et d'installations commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux, matériels ou installations, ou leur remplacement le cas échéant.



# Tuitions and fees 2023-2024

## Kindergarten & Primary School PARIS

Tuition and fixed fees	
Tuition per year - €	7 935
Registration fees For new students only	650
Insurance Refundable upon certificate from external insurance provided before September 4th, 2023	25

\* Additional fees specific to certain levels are charged at cost during the year. They correspond to learning assessments conducted by external organizations.

Options	
<b>Lunch at school - annual fee</b>	
Lunch Plan 4 days (excluding Wednesday)	1 982
Lunch Plan 5 days	2 464
Lunch Box 4 days (excluding Wednesday)	1 008
Lunch Box 5 days	1 253
Individual meal ticket	15
<b>After school supervision and snack</b>	
Per semester (1 day / week)	175
Punctual supervision (1h)	13.5
<b>Subscription to the Parents Association</b> Per family, subscription collected on behalf of the APE	55

### Payment terms

A- Term fees are payable in advance and due on September 20, December 20 and March 20. Annual fees are payable at the time of the first payment. Families may also choose to pay in 10 monthly installments, beginning in September of the current year.

B- If payment is not made by the due date, interest will be charged at the annual rate of 12% from the date when payment is first due. Parents will be responsible for all legal expenses incurred. Failure to meet payments on time may result in denial of admission to class.

C- The registration of a new student becomes effective upon receipt of the non-refundable registration fee and of a deposit equal to a third of the annual tuition, and the boarding fees (if applicable). The deposit is only refundable in the event of demonstrated "force majeure" notified by registered mail return receipt requested.

D- Any term started is due in full. Annual fees are not refundable. The family agrees to notify the school in writing by registered mail at least one month prior to the departure date. Notwithstanding the foregoing, the school may consider an exceptional partial tuition settlement with the family in demonstrated force majeure cases.

E- Families are financially responsible for any damage to school property, equipment and facilities caused by their children. Invoices concerning the costs for the restoration, or replacement if necessary, of damaged school property, equipment and facilities are due within thirty days.